



Association Sportive du Golf de Hyères les Palmiers

Règlement Intérieur 2021

Mise à jour AG du 1er décembre 2021

Chapitre I : LE R.I.

Article 1 : Le règlement intérieur est préparé par le Comité de Direction et adopté par l'A.G.

Le présent règlement a été adopté au cours de l'AG qui s'est tenue le 1er décembre à Hyères, sous la présidence de Mr Claude Fauchon.

Ce règlement intérieur est annexé aux statuts pour en faire partie intégrante.

Chapitre II : LES MEMBRES

Article 2 : L'ASGHP est une Association locale de golfeurs licenciés, résidant dans l'aire hyéroise.

Sa structure est constituée de bénévoles et le nombre maximum de ses membres est fixé chaque année en AG dans la fourchette prévue par les statuts.

1 - ADHESION - LA CARTE DE MEMBRE

Article 3 : Les adhésions sont réservées aux joueurs licenciés à la ffgolf et en priorité aux résidents hyérois, abonnés dans un golf local, désireux de participer aux activités de l'Association.

Il est recommandé aux adhérents d'être membre de l'AS du golf où ils sont licenciés.

Seuls les membres bienfaiteurs ou non golfeurs et les membres d'honneur sont dispensés d'être licenciés à la ffgolf.

Article 4 : Les candidats doivent formuler leur demande auprès du secrétaire après avoir pris connaissance des statuts et du R.I. . Il leur sera adressé un bulletin d'adhésion qu'ils retourneront en y joignant 2 photos d'identité, un chèque correspondant à la "cotisation d'entrée" dont le montant est fixé chaque année en AG (100€ en 2020) et une enveloppe timbrée à leur adresse pour le suivi de leurs dossiers. A partir de 2022 la carte de membre sera dématérialisée.

Leurs conjoints non golfeurs souhaitant participer aux activités non sportives de l'association peuvent bénéficier du statut de "non golfeurs". La procédure d'adhésion est la même que pour un membre actif. Le montant de la cotisation est le même que celui d'un renouvellement (30€ en 2020). Ils sont dispensés du droit d'entrée (de 70€) , mais dès lors qu'ils s'affilient à la ffgolf ils deviennent membres actifs et doivent s'acquitter de ce droit.

Leurs enfants mineurs, golfeurs licenciés sont admis gratuitement. La procédure est la même que pour leurs parents (voir chapitre jeunes).

Les candidats non retenus reçoivent un courrier les informant du rejet de leur demande.

Pour faciliter l'accès du practice aux débutants ou aux joueurs de passage, il est créé la carte d'"Usager du Practice". Cette carte (20€ en 2020) permet à son titulaire d'utiliser les installations, mais ne lui confère pas la qualité de membre de l'Association. La licence active est requise.

2 - LES JEUNES

Article 5 : Chaque année l'ASGHP accueille de jeunes golfeurs:

- Les enfants des membres de l'Association, licenciés et âgés de moins de 18 ans.
- Des "espoirs" licenciés de clubs varois partenaires et âgés de 8 à 21 ans.

Les jeunes ainsi admis bénéficient de la gratuité de la cotisation et il leur est offert chaque année 1 ou 2 bons pour GF pour jouer sur un golf partenaire de leur choix.

Si les conditions sont réunies il est organisé une "journée jeunes de compétition".

3 - LE RENOUVELLEMENT, LA COTISATION ANNUELLE

Article 6: Les membres qui souhaitent renouveler leur adhésion doivent avant le 31 janvier:

- 1 - Avoir renouvelé leur licence à la ffgolf pour l'année en cours.
- 2 - S'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé lors de la précédente AG.

La cotisation est exigible à partir du 1er janvier. Le règlement se fait par chèque à l'ordre de l'ASGHP, adressé au trésorier avec une enveloppe timbrée, pour le renvoi de la vignette-reçu à coller sur la carte de membre et qui vaut comme attestation de paiement.

A l'occasion du renouvellement de leur adhésion, les membres sont tenus d'informer l'Association des changements intervenus dans leur situation par rapport aux informations fournies lors de leur adhésion (Adresse, tél, mail, licence, club).

La gratuité peut être accordée à un membre sur proposition du bureau.

Article 7 : La carte de membre à jour de la cotisation et la licence active sont exigées pour toute participation à une activité sportive organisée par l'Association, ainsi que pour jouer sur les golfs partenaires (voir accord golfs, utilisation des bons GF).

4 - LA DEMISSION, LA SUSPENSION, LA RADIATION

Article 8 : Les membres qui ne souhaitent plus faire partie de l'association doivent en aviser l'Association par simple courrier ou par courriel.

Les membres qui pour une raison circonstanciée ne peuvent temporairement plus participer aux activités de l'association, peuvent demander la suspension de leur adhésion pour une durée de 12 mois renouvelable une fois. Passé ce délai il seront radiés.

Article 9 : L'absence de paiement de la cotisation avant le 30 avril, ou l'absence de renouvellement de la licence de la ffgolf avant la même date également de rigueur, vaudront cessation de l'adhésion à l'Association de plein droit.

Article 10 : Pour un motif grave pouvant porter préjudice à l'Association ou à un ou plusieurs de ses membres, la suspension ou la radiation peuvent être proposés par le Bureau à l'encontre d'un adhérent (voir article 4 des statuts)

La décision sera prise par le Comité de Direction après avoir pris connaissance des faits reprochés et après avoir entendu la personne concernée si elle le souhaite.

Chapitre III: L'ORGANISATION, LE FONCTIONNEMENT

1 - LES ELECTIONS

Article 11 : Le Comité de Direction est renouvelable par tiers.

Les candidats, sortant ou nouveaux doivent se faire connaître dans la semaine qui suit la réception de la convocation à l'AG, par courrier ou e-mail adressé au siège, un reçu leur est alors délivré

2 - LE COMITE DE DIRECTION, LE BUREAU

Article 12 : Les membres élus constituent le Comité de Direction.

Le Comité décide des orientations à donner à l'AS en ligne avec les décisions adoptées en AG.

Il élit le Président et le Vice Président ainsi que les membres du Bureau (Secrétaire et Trésorier).

Il désigne les responsables des différentes activités (Communication, Compétitions, Voyages...)

Les membres du Bureau assurent la gestion courante de l'Association.

Les réunions font l'objet d'un ordre du jour et d'un procès verbal établis par le Secrétaire.

En cas d'impossibilité temporaire pour le Président d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le Vice Président ou un membre du Bureau désigné par le Comité.

Aucune dépense ne peut être engagée par un membre du Comité sans l'accord préalable du Président et du Trésorier.

Chapitre IV : LES ACTIVITES

Article 13 : L'Association recherche et sélectionne des activités qu'elle propose à ses membres dans le cadre d'un programme annuel.

Les enfants peuvent participer aux activités de l'Association sous la responsabilité de leurs parents,

1 - LES VOYAGES - LES SEJOURS

Article 14 : L'Association propose chaque année un programme de séjours.

Son rôle se limite à l'information, le conseil, l'assistance et la coordination.

Les voyages sont réservés aux membres (Voir art.4).

Chaque participant organise son voyage; l'Association peut se charger de regrouper les réservations et les transmettre aux différents opérateurs, mais en aucun cas elle ne se substitue aux professionnels du secteur.

2- LES COMPETITIONS

Article 15 : L'Association propose chaque année une ou plusieurs compétitions dont elle confie la gestion au golf qui l'accueille.

Pour participer à ces compétitions il est impératif d'être à jour de sa cotisation, de sa licence et du certificat médical d'aptitude à la pratique du golf.

Les conjoints ou amis peuvent être invités aux repas dans la limite des places disponibles. Une participation forfaitaire leur sera demandée (35€ en 2020).

Chapitre V: LES ACCORDS GOLFS

L'Association négocie chaque année des accords avec les golfs de la région.

Il existe plusieurs types d'accords, chacun faisant l'objet d'une convention particulière.

Leur but est d'inciter les membres abonnés dans un club à pratiquer sur d'autres parcours.

Dans ces accords, l'ASGHP achète un certain nombre de "droits de jeu" sur ces golfs.

Les membres peuvent en bénéficier moyennant une participation; il leur est alors remis un bon pour GF qui leur permet de jouer sur le golf choisi.

Article 16 : Un membre ayant résilié son abonnement à un golf ne pourra bénéficier des avantages de la convention signée avec ce golf pendant deux ou trois années (variable selon les golfs).

Le nombre de GF utilisables est limité à 16 par an et par golf

Ces bons sont nominatifs, valables sur un seul golf et seulement pour l'année en cours.

Le nombre et les jours où ils peuvent être utilisés varient d'un golf à l'autre.

Les modalités de souscription et d'utilisation des Green Fees font l'objet d'un règlement particulier mis à jour chaque année en fonction de l'évolution des accords passés avec les golfs partenaires. Voir en annexe le règlement actuel et sur le site les modalités propres à chaque golf.

Article 17 : Le non respect de ce règlement constitue une faute grave.

Chapitre VI: L'INFORMATION

Article 18 : L'information se fait par courrier ou par courriel.

Lors de l'adhésion, chaque membre choisit sous quelle forme il souhaite être informé.

Il est adressé chaque année quatre lettres d'information plus un certain nombre de bulletins d'information dont certains à la demande de nos partenaires.

Il est donc important de nous tenir informé de tout changement d'adresse postale ou internet et de nous prévenir en cas de non réception des bulletins d'information périodiques.

L'Association possède un site Internet (www.golfhyeres.fr) accessible au public. Il contient une partie protégée accessible aux seuls membres grâce à un code d'accès.

On y trouve toutes les informations concernant l'Association, depuis les statuts, le R.I., les activités proposées les lettres d'information..... jusqu'au compte rendu des dernières AG.

à Hyères le 1er décembre 2021

pour le Comité de Direction, le Président



AS GOLF HYERES
C/O FAUCHON
Les Astérides
18 Rue Emile Rimbaud
83400 HYERES

Claude Fauchon
C. Fauchon

Association Sportive du Golf de Hyères les Palmiers

C/o Mr. Claude Fauchon, 18, rue Emile Rimbaud - 83400-HYERES

<http://www.golfhyeres.fr> - Téléphone: 06 88 55 59 18 - 06 16 83 09 25